

WWNWS Terms of Reference (ToR) and Rules of Procedure and (RoP)

Submitted by IHB

SUMMARY

Executive Summary: This document provides the text of the ToR and RoP for WWNWS

Action to be taken: Paragraph 2

Related documents: IHB CL 46/2009

1. Following submission of the CPRNW 10 report to the first meeting of the Inter Regional Coordination Committee and subsequent circulation to IHO Member States the IHB issued Circular Letter 46/2009 providing the revised ToR and RoP for the WWNWS.
2. The Sub-Committee is invited to note these texts which are attached in English and French.

WORLD-WIDE NAVIGATIONAL WARNING SERVICE SUB-COMMITTEE (WWNWS)

Terms of Reference

- 1 Monitor and guide the International Hydrographic Organization (IHO) / International Maritime Organization (IMO) World Wide Navigational Warning Service (WWNWS) which includes NAVAREA, Sub-Area and coastal warnings.
- 2 Study and propose new methods to enhance the provision of Maritime Safety Information (MSI) to mariners at sea.
- 3 Facilitate the implementation of any necessary changes in procedures for disseminating MSI which are required by the Global Maritime Distress and Safety Systems (GMDSS), or systems that supersede the GMDSS, adopted by the IMO.
- 4 Provide appropriate guidance to concerned IHO Member State Representatives to further the evolution of the WWNWS with respect to the full implementation of the GMDSS to include attendance at the Conferences of the Regional Hydrographic Commissions and to develop and monitor standards for watch stander training.
- 5 Encourage the development of bilateral or multi-lateral arrangements between NAVAREA, Sub-Area and National Co-ordinators in the provision of MSI.
- 6 Prepare and review the various guidance documents for the WWNWS and evaluate any proposed amendments prior to formal IHO or IMO consideration.
- 7 Cooperate with other international organizations concerned with improving the global standards for disseminating Maritime Safety Information (MSI), namely IMO, World Meteorological Organization (WMO) and International Mobile Satellite Organization (IMSO).
- 8 Liaise with the Capacity Building Sub-Committee (CBSC) for the delivery of training courses aimed at improving Navigational Warning Services.
- 9 These Terms of Reference can be amended in accordance with Technical Resolution T1.1 (*Technical Resolution T1.1* to be replaced by *Article 6 of the General Regulations* when the revised text of the IHO Convention enters into force).

Rules of Procedure

- 1 The Sub-Committee is composed of the NAVAREA Co-ordinators¹ and Sub-Area Co-ordinators¹. Member States, other than those represented by a NAVAREA or Sub-Area Co-ordinator, may nominate their National Co-ordinators¹ as members. Representatives of the IMO, WMO, IMSO and the International Hydrographic Bureau (IHB) (*“the International Hydrographic Bureau (IHB)”* to be replaced by *“the IHO Secretariat”* when the Secretariat is established) participate in an Ex-Officio capacity without voting rights. The Sub-Committee may invite observers to participate in its activities.
- 2 The Chair and Vice-Chair shall each be a representative of a Member State and shall be determined by vote of the Member States participating in the Sub-Committee at the first meeting after each ordinary session of the International Hydrographic Conference (*“International Hydrographic Conference”* to be replaced by *“Assembly”* when the Assembly is established). IHO Administrative Resolution T 1.1 shall govern the length of tenure. The Sub-Committee shall have a Secretary, nominated by the Directing Committee of the International Hydrographic Bureau (*“the Directing Committee of the International Hydrographic Bureau”* to be replaced by *“the Secretariat”* when the Secretariat is established).
- 3 The Chair shall have a seat in the Inter Regional Co-ordination Committee (IRCC) and shall report on the activities of the Sub-Committee to the IRCC Chair for further report to each ordinary session of the

¹ As defined in the IMO/IHO World-Wide Navigational Warning Service Guidance Document - IMO resolution A.706(17) as amended.

International Hydrographic Conference (“*each ordinary session of the International Hydrographic Conference*” to be replaced by “*each ordinary session of the Assembly through the Council*” when the Council and Assembly are established).

4 The Sub-Committee shall have its permanent secretariat at the International Hydrographic Bureau (“*the International Hydrographic Bureau*” to be replaced by “*the Secretariat*” when the Secretariat is established). The Sub-Committee Secretariat shall provide the secretarial and administrative support needed to gather, hold and disseminate information on behalf of the Sub-Committee. The Secretary shall provide a summary of the Sub-Committee's activities to be included in the IHO Annual Report.

5 The Sub-Committee shall normally hold a meeting every year in early September, whenever possible in conjunction with another related conference or meeting. The venue and date of the meeting shall be decided at the previous meeting, in order to facilitate participants' travel arrangements. The Chair or any appointed member, as considered necessary, with the agreement of the simple majority of all members of the Sub-Committee, can call extraordinary meetings.

6 Confirmation of venue and date shall normally be announced at least six months in advance. All intending participants shall inform the Chair and Secretary ideally no later than one month in advance of their intention to attend meetings of the Sub-Committee.

7 Members are expected to attend every meeting of the Sub-Committee. Members who are not able to attend a meeting should appoint a proxy or send a written contribution on relevant items of the agenda to the Chair and Secretary, prior to the meeting.

8 Between meetings, the Sub-Committee business will be progressed by correspondence. E-mail will be the normal method of communication. Papers and information material will be posted on the Sub-Committee's section of the IHO web-site.

9 Decisions should generally be made by consensus. If votes are required, decisions shall be taken by simple majority of Members of the Sub-Committee present and voting. When dealing with matters by correspondence, a simple majority of all Members of the Sub-Committee shall be required.

10 Recommendations of a Sub-Committee shall be submitted to its Committee for consideration. Due to the requirement for the WWNWS-SC to provide timely input to the IMO Sub-Committee on Communications and Search and Rescue (COMSAR) the meetings of which are held annually in the period January to March, the Sub-Committee may submit proposals, by International Hydrographic Bureau CL (“*the International Hydrographic Bureau*” to be replaced by “*the Secretariat*” when the Secretariat is established), directly to Member States for approval prior to submission to IMO.

11 The draft minutes of meetings shall normally be distributed by the Secretary within six weeks of the end of meetings and member comments should be returned within three weeks. Final minutes should be distributed and posted on the IHO website within three months after a meeting.

12 The working language of the Sub-Committee shall be English.

13 These Rules of Procedure can be amended in accordance with Technical Resolution T1.1 (*Technical Resolution T1.1* to be replaced by *Article 6 of the General Regulations* when the revised text of the IHO Convention enters into force).

SOUS-COMITE SUR LE SERVICE MONDIAL D'AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION (SC-SMAN)

Mandat

- 1 Suivre et guider les travaux du Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN) de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) / Organisation maritime internationale (OMI) qui comprend les avertissements NAVAREA, de sous-zones et côtiers.
- 2 Etudier et proposer de nouvelles méthodes permettant d'améliorer la fourniture de renseignements sur la sécurité maritime (RSM) aux navires en mer.
- 3 Faciliter la mise en oeuvre de toute modification nécessaire dans les procédures de diffusion des RSM requis par le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), ou les systèmes qui le remplacent, adoptés par l'OMI.
- 4 Fournir les directives appropriées aux représentants des Etats membres de l'OHI concernés, en vue de favoriser l'évolution du Service Mondial d'Avertissements de Navigation (SMAN) eu égard à la mise en oeuvre complète du SMDSM pour inclure la participation aux Conférences des Commissions hydrographiques régionales et développer et suivre les normes relatives à la formation du personnel de veille.
- 5 Encourager la mise en place de dispositions bilatérales ou multilatérales entre zones NAVAREA, sous-zones et coordonnateurs nationaux en ce qui concerne la fourniture de RSM.
- 6 Préparer et examiner les divers documents de base relatifs au Service mondial d'avertissements de navigation et évaluer les amendements proposés, avant leur examen officiel par l'OHI ou par l'OMI.
- 7 Coopérer avec les autres organisations internationales concernées par l'amélioration des normes mondiales pour la diffusion des renseignements relatifs à la sécurité maritime (RSM), à savoir l'OMI, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO).
- 8 Assurer une liaison avec le sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC) pour la délivrance de cours de formation destinés à améliorer les services de renseignements maritimes.
- 9 Ce mandat peut être modifié conformément à la Résolution technique T1.1 (La *Résolution T1.1* sera remplacée par *l'Article 6 du Règlement général* lorsque le texte révisé de la Convention relative à l'OHI sera entré en vigueur).

Règles de procédure

- 1 Le sous-comité est composé des coordonnateurs¹ de zones NAVAREA et des coordonnateurs de sous-zones¹. Les Etats membres, autres que ceux représentés par un coordonnateur de zones ou de sous-zones NAVAREA, peuvent nommer leur coordonnateurs nationaux¹ en tant que membres. Les représentants de l'OMI, de l'OMM, l'IMSO et du Bureau hydrographique international (BHI) (« *le Bureau hydrographique international (BHI)* » sera remplacé par « *le Secrétariat de l'OHI* » lorsque le Secrétariat aura été établi) y participent ex-officio sans droit de vote. Des observateurs peuvent être invités à participer aux activités du sous-comité.
2. Le président et le vice-président représenteront chacun un Etat membre et seront élus par les Etats membres participant au sous-comité à la première réunion suivant chaque session

¹ Ainsi que définis dans le guide de l'OMI/OHI sur le Service mondial d'avertissements de navigation – Résolution A.706(17) de l'OMI telle qu'amendée.

ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *Assemblée* » lorsque l'Assemblée aura été établie). La Résolution administrative de l'OHI T1.1 régira la durée de leurs fonctions. Le sous-comité aura également un secrétaire, nommé par le Comité de direction du Bureau hydrographique international (« *le Comité de direction du Bureau hydrographique international* » sera remplacé par « *le Secrétariat* » lorsque le Secrétariat aura été établi).

3. Le Président aura un siège au Comité de coordination interrégional (IRCC) et présentera un rapport sur les activités du sous-comité au président de l'IRCC pour présentation ultérieure à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *chaque session ordinaire de l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil* » lorsque le Conseil et l'Assemblée auront été établis).
4. Le sous-comité aura son secrétariat permanent au Bureau hydrographique international (« *le Bureau hydrographique international* » sera remplacé par « *le Secrétariat* » lorsque le Secrétariat aura été établi). Le secrétariat du sous-comité assurera les services de secrétariat ainsi que les services administratifs nécessaires au regroupement, à la conservation, et à la diffusion des informations pour le compte du sous-comité. Le secrétaire fournira un résumé des activités du sous-comité en vue de son insertion dans le Rapport annuel de l'OHI.
5. Le sous-comité se réunira normalement une fois par an au début du mois de septembre, si possible en conjonction avec une autre conférence ou réunion. La date et le lieu de la réunion seront décidés à la réunion précédente, afin de mieux permettre aux participants de prendre leurs dispositions en matière de voyage. Le président ou tout membre désigné peut, lorsque cela est jugé nécessaire, convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du sous-comité.
6. Les lieu et date de ces réunions seront en principe confirmés au moins six mois à l'avance. Toutes les personnes qui souhaitent participer aux réunions du sous-comité en informeront le président et le secrétaire pour bien faire au moins un mois à l'avance.
7. Il est prévu que les membres participent à chaque réunion du sous-comité. Les membres qui ne pourront participer à une réunion devront désigner un mandataire ou adresser au président et au secrétaire, avant la réunion, une contribution écrite sur des points pertinents de l'ordre du jour.
8. Entre les réunions, les travaux du sous-comité se poursuivront par correspondance. Les communications par voie électronique seront la méthode la plus courante. Les documents et le matériel d'information seront postés sur le site web de l'OHI, à la rubrique « sous-comité ».
9. Les décisions seront généralement prises par consensus. Si des votes sont nécessaires, les décisions seront prises à la majorité simple des Etats membres présents et votant. En ce qui concerne le traitement par correspondance des questions intersession, la majorité simple de tous les membres du sous-comité sera requise.
10. Les recommandations d'un sous-comité seront soumises à son Comité pour examen. En raison de l'obligation faite au SMAN-SC de fournir en temps voulu des contributions au comité des radiocommunications et de la recherche et du sauvetage (COMSAR) de l'OMI, dont les réunions ont lieu chaque année de janvier à mars, le sous-comité peut soumettre des propositions par l'intermédiaire de lettres circulaires du Bureau hydrographique international (« *le Bureau hydrographique international* » sera remplacé par « *le Secrétariat* » lorsque le Secrétariat aura été établi), directement aux Etats membres pour approbation avant leur soumission à l'OMI.
11. Le projet de compte-rendu des réunions sera normalement distribué par le secrétaire dans les six semaines suivant la clôture des réunions et les commentaires des membres devront être renvoyés dans les trois semaines. Le compte-rendu final devrait être distribué. et posté sur le site web de l'OHI dans les trois mois suivant une réunion.

12. La langue de travail du sous-comité sera l'anglais.
 13. Ces Règles de procédure peuvent être modifiées conformément à la Résolution technique T1.1 (*Résolution technique T1.1* sera remplacé par *Article 6 du Règlement général* lorsque le texte modifié de la Convention relative à l'OHI sera entré en vigueur.
-